

**DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT**  
**Installations commerciales**

**1- DÉCLARANT (Redevable des droits d'occupation du domaine public)**

<b>Nom, prénoms ou Dénomination, représentant (pour les personnes morales) :</b>	
<b>Numéro de Siret (obligatoire pour les personnes morales) :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone :</b>	<b>Mail :</b>
<b>Le bénéficiaire est-il différent du déclarant ?</b>	
<b>Nom, prénoms du bénéficiaire :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone :</b>	<b>Mail :</b>

**2- ADRESSE DE LA DEMANDE (numéro et voie) :**

**3- NATURE DU STATIONNEMENT (cocher la case correspondante)**

<input type="checkbox"/> Kiosques, échoppes sédentaires, distributeurs en libre-service	<input type="checkbox"/> Food-Truck
<input type="checkbox"/> Étalages et échoppes volantes	<input type="checkbox"/> Spectacle au théâtre de verdure
<input type="checkbox"/> Etalages et pâtisseries, conservateur à glace et installations similaires en droit d'un commerce	
<input type="checkbox"/> Diverses installations au droit d'un commerce (pot de fleur, trépier, présentoir, cendrier...) inf à 1m2	
<input type="checkbox"/> Manèges	
<input type="checkbox"/> Stationnement deux-roues motorisé sur trottoir et/ou chaussée (marchands de cycle, livreurs)	
<input type="checkbox"/> Terrasses ouvertes	
<input type="checkbox"/> Terrasses ouvertes implantées sur stationnement (été)	
<input type="checkbox"/> Plue-value pour terrasses ouvertes délimitées par des bâches protectrices ou des écrans	

**4- EMPRISE DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE :**

<input type="checkbox"/> Trottoir : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup>	<b>Total ___ mètres carrés</b>
<input type="checkbox"/> Stationnement : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Voirie : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup>	

**5- DURÉE DE L'OCCUPATION : du \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_**

**6- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT**

<p>Je M'ENGAGE à régler la totalité de la redevance relative à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date d'exécution des travaux.</p> <p>Je M'ENGAGE à avertir les services techniques en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission. À défaut, la redevance restera exigible.</p>	<p><b>Nom :</b></p> <p><b>Date et signature : (cachet de l'entreprise le cas échéant)</b></p>
---	---

**Direction Voirie**

1, place du 11 novembre  
92240 Malakoff

Téléphone : 01 47 46 76 00

Mail : [arretes-voirie@ville-malakoff.fr](mailto:arretes-voirie@ville-malakoff.fr)

**OBTENIR UN PERMIS DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
POUR DES INSTALLATIONS COMMERCIALES**

Pour réaliser un ouvrage en saillie de la voie publique, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

**1°) CONSULTER LE RÈGLEMENT DE VOIRIE ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE**

Le règlement de voirie et le formulaire sont disponibles en mairie, aux Services Techniques et téléchargeables sur le site [www.malakoff.fr](http://www.malakoff.fr), rubrique Cadre de vie/Espace public, voirie.

**2°) PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE**

- Photos de la voirie à l'emplacement du stationnement
- Un croquis à l'échelle ou coté délimitant l'emprise au sol du stationnement et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain). Il peut être réalisé sur la photo.

**3°) DÉPOT DE LA DEMANDE**

Pour être prise en compte, toute demande doit être complète et déposée **au moins 15 jours avant** la date souhaitée d'occupation. La demande peut être envoyée par mail à l'adresse [arretes-voirie@ville-malakoff.fr](mailto:arretes-voirie@ville-malakoff.fr), par courrier postal ou déposée directement en mairie, aux Services Techniques, 2<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de Ville.

**4°) LA RÉPONSE À VOTRE DEMANDE**

**Si l'autorisation vous est refusée** : vous pouvez exercer un recours contentieux, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Avant le recours contentieux, la décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative. Le stationnement sans autorisation préalable est susceptible de sanctions. La Ville se réserve le droit de percevoir le montant de la redevance applicable.

**Si l'autorisation vous est accordée : chaque jour commencé est dû.** L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. À défaut, des sanctions seront appliquées. Attention, si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir la Ville avant la date d'installation prévue. À défaut, la redevance d'occupation restera exigible.

**LE MONTANT DES REDEVANCES À ACQUITTER**

Type de stationnement	Montant de la redevance
Kiosques, échoppes sédentaires et distributeurs en libre-service	117,30 €/m <sup>2</sup> /an
Étalages et échoppes volantes	6,63 €/m <sup>2</sup> /jour
Étalages et rôtisserie, conservateur à glace et installations similaires en droit d'un commerce	61,20 €/m <sup>2</sup> /an
Diverses installations au droit d'un commerce (pot de fleur, trépier, présentoir, cendrier...) inf à 1m2	30,60 €/m <sup>2</sup> /an
Stationnement deux-roues motorisé (marchands de cycle livreurs) et véhicules publicitaires ou à vendre	117,30 €/m <sup>2</sup> /an
Terrasses ouvertes	61,20 €/m <sup>2</sup> /an, 5,10 €/m <sup>2</sup> /mois
Terrasses ouvertes implantées sur stationnement (été)	241,74 €/unité/mois
Plus-value pour terrasses ouvertes délimitées par des bâches protectrices ou des écrans	30,60 €/m <sup>2</sup> /an
Food Truck	12,24 €/service
Manèges place du 11 novembre	6,63 €/unité/jour
Manèges parc Salagnac	10,20 €/unité/jour
Spectacle au théâtre de verdure	40,80 €/jour

**REGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS :**

Le Maire est chargé d'exercer la police de l'ordre public. À ce titre, ses pouvoirs s'étendent à tout ce qui intéresse la sûreté et à la commodité du passage ainsi qu'à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, à l'exception des routes à grande circulation. Ainsi, pour des raisons d'intérêt général, votre demande de stationnement peut être refusée. Elle peut également être assortie de prescriptions. Les autorisations accordées sont pour tout ou partie révocables à tout moment sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation et l'arrêté d'octroi, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.